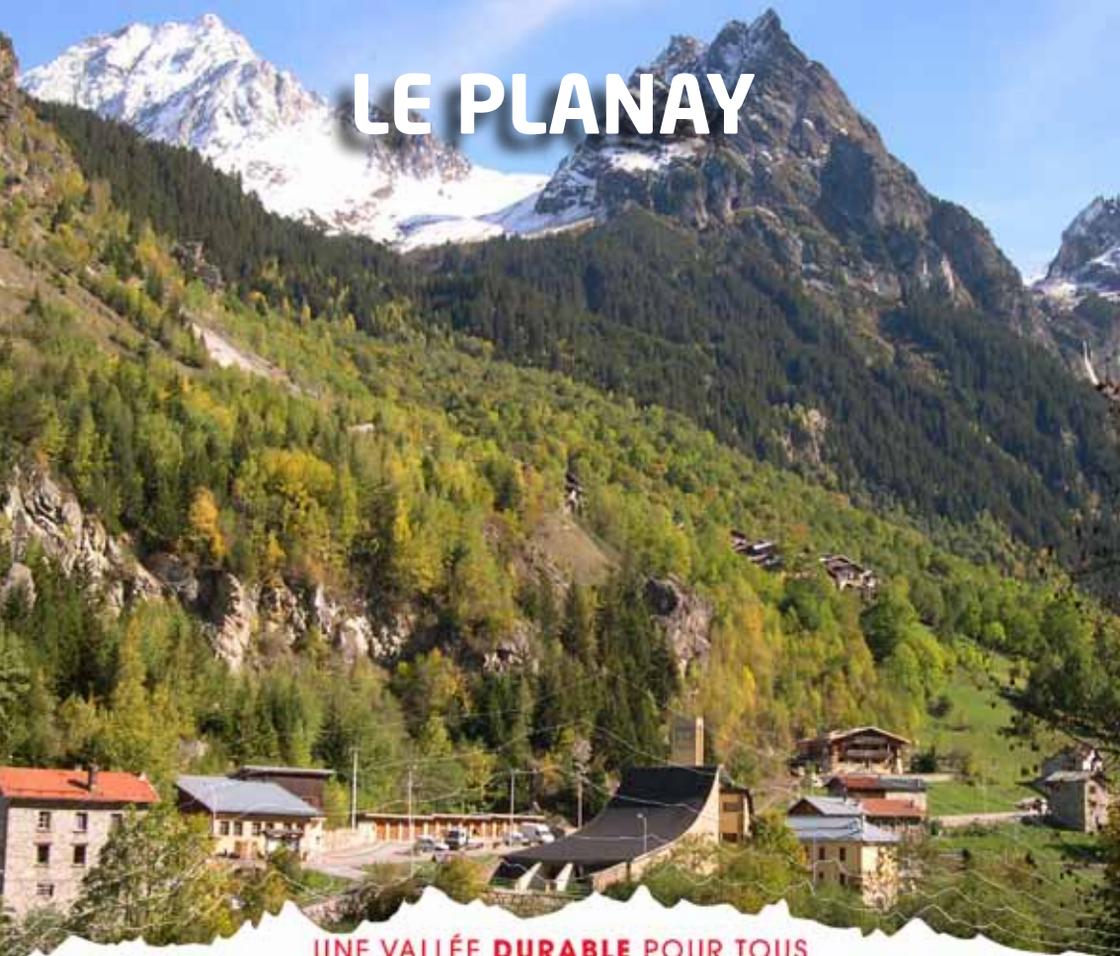


LE PLANAY



UNE VALLÉE DURABLE POUR TOUS

Risques Naturels et Technologiques :
LES BONS RÉFLEXES FACE AU DANGER !

LE MOT

> DU MAIRE

Le Planay comme bien d'autres communes de montagne, concentre une grande potentialité de risques majeurs qu'ils soient d'origines naturelles (inondation, avalanches, glissement de terrain...) ou technologiques (nucléaire, transport de marchandises dangereuses).

Si notre commune n'est pas plus exposée qu'une autre, nous ne sommes pourtant pas à l'abri d'une catastrophe naturelle ou technologique majeure. Face à cette situation, notre rôle est de tout mettre en œuvre pour votre sécurité. Un plan communal de sauvegarde a donc été élaboré avec les services municipaux, en lien avec les élus, afin de s'organiser au mieux en cas de crise et assurer le jour « J » la protection et la mise en sécurité de la population.

Mais l'actualité nous rappelle combien nous devons rester humbles devant la puissance dévastatrice de certains phénomènes. Même si nous tenterons d'intervenir au mieux en cas de besoin, rien ne remplacera votre mobilisation et votre participation pour le bon déroulement des opérations de secours.

Jean-René Benoit,
Maire du Planay

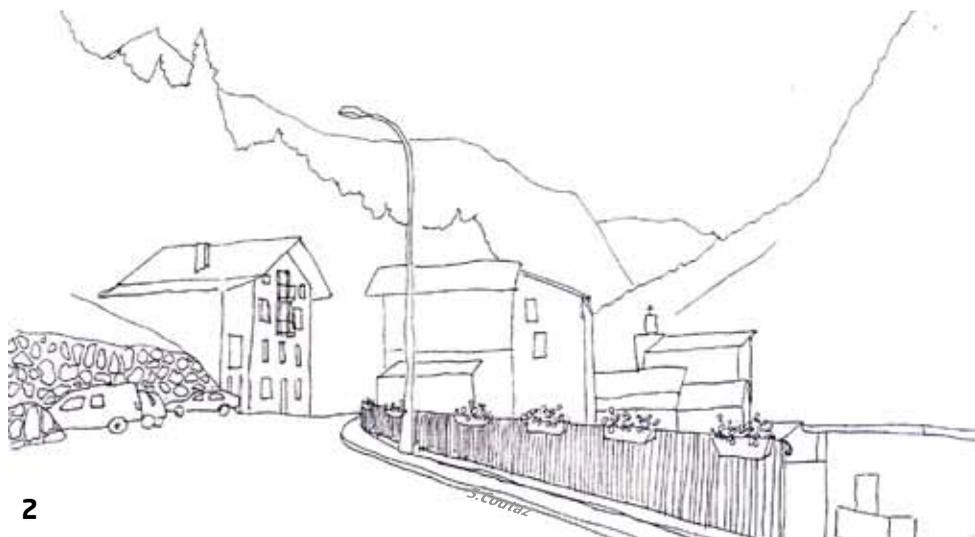
La meilleure des préventions repose sur la conscience du risque et la population doit être associée à la démarche.

Ce guide simple est destiné à vous sensibiliser sur les risques naturels ou technologiques, sur leurs conséquences et sur les mesures de sauvegarde que vous pourriez être amené à prendre pour vous protéger.

Dans votre intérêt, conservez-le précieusement.

Informé et responsable, chacun d'entre vous pourra ainsi mieux réagir, relayer l'information et se mobiliser en cas de crise importante.

Pour que chacun soit un acteur actif de sa sécurité et de celle des autres.



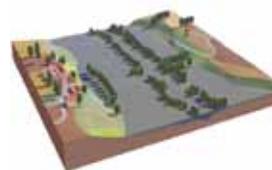
> SOMMAIRE

- > 2 MOT DU MAIRE
- > 3 LE RISQUE MAJEUR
- > 4 L'ALERTE
- > 5 LES BONS RÉFLEXES
- > 6-7 EN CAS DE RISQUE MAJEUR
- > 8-9 MOUVEMENT DE TERRAIN
- > 10-11 INONDATION
- > 12-13 AVALANCHE
- > 14-15 MÉTÉO
- > 16 SÉISME
- > 17 NUCLÉAIRE
- > 18 TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES
- > 19 POUR EN SAVOIR PLUS

Le risque

> MAJEUR

Le risque majeur se définit comme **UN ÉVÈNEMENT BRUTAL ET LE PLUS SOUVENT IMPRÉVU**, d'origine naturelle ou technologique, dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société.



L'aléa



L'enjeu



Le risque



> L'ALERTE

En cas d'évènement grave, l'alerte et l'information de la population relèvent de la responsabilité de l'État et des maires.

À l'heure actuelle, la commune du Planay utilise les moyens suivants :

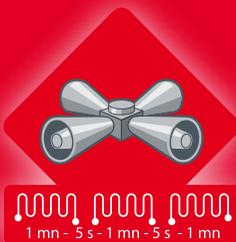
- > Les sirènes situées au Chef lieu et au Villard du Planay
- > Un haut parleur mobile installé sur un véhicule, capable de diffuser le signal national d'alerte et des consignes de sécurité
- > Les messages sur les panneaux lumineux
- > Les radios (103.9 France Bleu Pays de Savoie) ou télévisions

> Début de l'alerte

En cas de danger imminent, la sirène peut être déclenchée.

Ce signal consiste en trois émissions successives d'une minute chacune et séparées par des intervalles de cinq secondes, d'un son montant et descendant.

- > La mise à l'abri immédiate est la protection la plus efficace, elle permet d'attendre la fin de l'alerte ou le cas échéant l'arrivée des secours en vue d'une évacuation.



> Fin de l'alerte

Une fois le danger écarté, les sirènes émettent le signal de fin d'alerte, un son continu de 30 secondes.



Ayez

> LES BONS RÉFLEXES !

> Ce qu'il faut faire...



> Mettez vous à l'abri :

Entrez dans le bâtiment le plus proche, de préférence dans une pièce sans fenêtre, munissez-vous d'une radio et attendez les consignes avant de ressortir. Si vous êtes en voiture, gardez-vous et entrez dans le bâtiment le plus proche. Il s'agit de vous protéger physiquement. Dans le cas d'un séisme, la mise à l'abri se fait à l'extérieur, loin des bâtiments.



> Écoutez la radio 103.9 France Bleu Pays de Savoie :

Vous pourrez connaître la nature du danger, son évolution ainsi que les consignes de sécurité à suivre. Munissez-vous d'une radio à piles, l'électricité peut être coupée.



> Tenez-vous prêt à évacuer à la demande des autorités :

Réunissez vos papiers d'identité, vos effets personnels indispensables (médicaments, lunettes...), de l'eau, des vêtements appropriés, lampes de poche, couvertures. Pensez à vos voisins qui sont seuls et non autonomes (personnes âgées, handicapées...).



> Coupez le gaz et l'électricité :

Pour éviter les risques d'explosion ou de court circuit.

> ... et ne pas faire !



> N'allez pas chercher vos enfants à l'école :

Les enseignants les mettront en sécurité grâce à leur Plan Particulier de Mise en Sécurité qui organise la sécurité des enfants dès la réception de l'alerte, et ce jusqu'à l'arrivée des secours. Vous ne feriez qu'encombrer les voies de circulation, vous exposer ou les exposer au danger inutilement.



> Ne téléphonez pas :

Tous les renseignements vous seront fournis par la radio. Libérez les lignes pour les secours, qu'il s'agisse du téléphone fixe ou du portable.

Qui fait quoi

EN CAS DE RISQUE MAJEUR ?

1

Un camion transportant des produits chimiques s'est renversé à proximité du centre de la commune. Une fuite pourrait engendrer un nuage toxique ou une explosion...



2

Les services de secours et de sécurité interviennent sur le lieu de l'accident. Le Maire est Directeur des Opérations de Secours, il assure la coordination des opérations.



3

Il déclenche si besoin son Plan Communal de Sauvegarde et assure avec son équipe les mesures de protection de la population. Son poste de commandement est installé en mairie.



4

Les services municipaux sont organisés avec des missions très précises qu'elles soient d'ordre techniques (logistique, circulation...) ou de soutien (hébergement, ravitaillement).



5

Si le sinistre dépasse les capacités techniques de la commune, ou s'il touche plusieurs communes, le Préfet devient Directeur des Opérations de Secours. Il déclenche le plan ORSEC ou un autre plan d'urgence (Plan Rouge...).



6

Les enfants à l'école sont mis en sécurité. Le personnel scolaire a réalisé un Plan Particulier de Mise en Sécurité, afin de faire face à une situation de risque.



7

Les radios diffusent les consignes de sécurité. Mettez-vous à l'abri en attendant la levée de l'alerte, ou en vue d'une évacuation si elle est nécessaire.



Illustration : Laura Brossand



Le risque

➤ MOUVEMENT DE TERRAIN



Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol ; il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques.

Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.

Sur la commune du Planay, on distingue des affaissements, des glissements de terrain et des chutes de blocs

Risque d'effondrement ou d'affaissement

La présence de gypse et l'infiltration de l'eau dans la roche engendrent la formation de cavités dans le sous-sol et donc un risque d'affaissements.

Le Villard en rive gauche du Doron ainsi que le secteur des Grangettes sont exposés.

Un effondrement a d'ailleurs été signalé au début des années 80 vers la Chapelle Notre-Dame-de-Salette.

Risque de glissement de terrain et de coulées boueuses

Le contexte géologique (moraines argileuses) et la saturation des terrains en eau (sources, fortes pluies, fonte des neiges brutales) sont favorables à la formation de glissements de terrain. Les secteurs les plus exposés sont notamment le versant du Chef-lieu (glissement de Plan Bois et de Ballandaz), Chambéranger, et le Villard (Combe du Puits)

Risque de chute de blocs

L'évolution des falaises et des versants rocheux (gel/dégel, géologie...) engendre des chutes de pierres ou de blocs dans de nombreux secteurs de la commune.

Les rochers de la Grande Platte menacent fortement le CD 91 et le Villard depuis 1994.

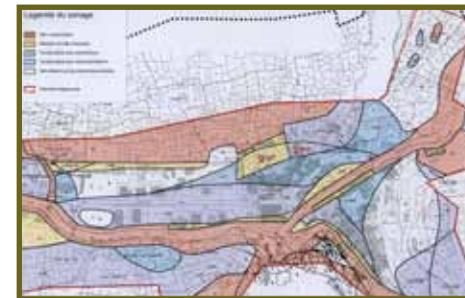


➤ Les mesures de prévention au PLANAY

La prise en compte du risque dans l'aménagement

Un des meilleurs moyens de prévention est d'éviter d'urbaniser les zones les plus exposées. Le **Plan de Prévention des Risques naturels (PPR)** régit l'utilisation des sols en fonction des risques naturels auxquels ils sont soumis. Cette réglementation va de l'interdiction de construire à la possibilité de construire sous certaines conditions.

Ce dossier est consultable en mairie.



Pour l'existant

Des ouvrages de protection par écran de filets et merlons sont installés pour sécuriser des zones exposées aux chutes de blocs, notamment au Villard, au Chambéranger.



Une galerie pareblocs a été construite en 2004 afin de protéger la route départementale 91b, suite aux événements de 2000/2001



Pour les glissements de terrain et les coulées boueuses, l'eau est l'ennemi numéro un.

La maîtrise de celle-ci est assurée par l'entretien des buses, caniveaux, collecteurs publics ou privés, drains...

➤ Les bons réflexes

Consignes spécifiques

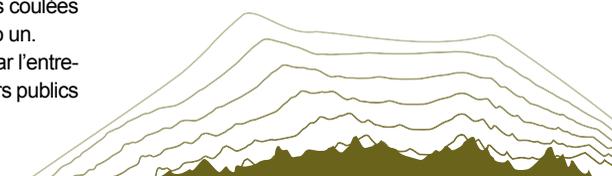


➤ Éloignez-vous immédiatement de la zone dangereuse

Après l'évènement :



➤ Évacuez les locaux touchés





Le risque

> INONDATION



Des précipitations orageuses intenses, ou des épisodes pluvieux prolongés conjugués avec la fonte des neiges, peuvent grossir les torrents du Planay et engendrer des crues torrentielles. Le phénomène est brutal, parfois sans signes précurseurs.

Les Dorons de Pralognan et de Champagny ainsi que leurs ruisseaux affluents peuvent se charger en matériaux solides (blocs, sables, bois...) et former des barrages (embâcles) contre les ponts ou les obstacles naturels.

Quand ils viennent à céder, la quantité d'eau libérée brutalement peut provoquer un effet de vague dévastateur.

À savoir

- L'entretien des cours d'eau est à la charge des propriétaires riverains pour les cours d'eau non domaniaux (art L215-14 du Code de l'Environnement). Ils doivent ainsi enlever régulièrement les embâcles et débris qui empêchent le bon écoulement des eaux et entretenir les berges du cours d'eau, dans le respect des milieux aquatiques.
- La moitié des victimes d'inondations le sont au volant de leur voiture car une voiture flotte dans 30 cm d'eau.

> Les bons réflexes

Consignes générales



Évènements marquants

Le 24 août 1987,

Des orages provoquent une crue du Doron.

Le pont de la Novaz est engravé et submergé sous 1 m 50 d'eau. Le lit majeur du torrent s'installe entre l'écurie Benoit (inondée) et la chapelle. Au chef lieu la scierie est encerclée et inondée suite à la rupture d'une digue. Au Villard, la route riveraine est submergée.

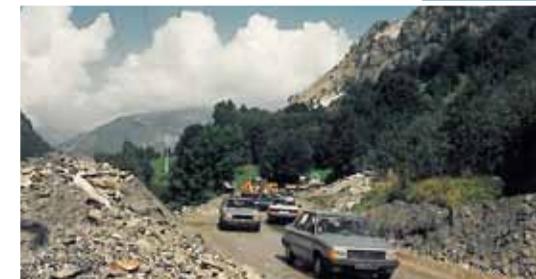
La commune est déclarée en état de catastrophe naturelle (photos ci-contre et ci-dessous)

Le 12 Juillet 1991,

Un orage génère des laves torrentielles dans les ruisseaux de Beillard et des Croix où le pont est emporté.

Des débordements se produisent au niveau des ruisseaux de Pelapoët et des Nantets.

On observera 30 cm d'eau dans les maisons du Crêt et de grandes quantités de boue devront être enlevées.



> Restons au sec !

La prise en compte du risque dans l'aménagement est là encore la mesure de prévention numéro 1 !

Pour l'existant, des travaux de protection de berges (digues, enrochements...) ont été réalisés sur les rives des Dorons, notamment au Chef-lieu et au Villard.

Les abords et le lit des ruisseaux sont périodiquement nettoyés par les services municipaux afin d'éviter la formation d'embâcles lors des crues.



Consignes spécifiques

Pendant la crue



- > Abritez-vous dans les étages, sans prendre l'ascenseur avec une réserve d'eau potable.

Après la crue

- > Attendez les consignes pour boire l'eau du robinet.
- > Aérez et nettoyez les pièces.
- > Ne branchez le gaz et l'électricité que si votre installation est bien sèche.





Le risque

> AVALANCHE



À chaque chute, la qualité de la neige varie.

Après son dépôt, cette neige évolue sous l'effet de son poids, du vent et de la température. Le manteau neigeux est stable tant que sa résistance est supérieure ou égale aux effets de la pesanteur.

Sinon c'est l'avalanche...

La commune compte sur son territoire plusieurs couloirs d'avalanches identifiés au travers de la Carte de Localisation des Phénomènes Avalancheux (CLPA).

Ces phénomènes concernent certaines zones urbanisées de la commune ainsi que ses voies d'accès.

Les dégâts sont provoqués soit par la poussée de la neige, soit par un effet de souffle.



Avalanche du Grand Bec, 1945

> Les bons réflexes Consignes spécifiques

Si vous êtes à l'intérieur d'un bâtiment exposé :

- > Fermez les volets.
- > Écoutez la radio.
- > Évacuez sur ordre.



Si vous êtes en voiture :

- > Respectez la signalisation si une route est coupée. Ne pas franchir les barrières.
- > Ne stationnez pas en zone de risque d'avalanche.

Évènements marquants

Le 12 février 1945

L'avalanche du ruisseau des Gorrets, dite aussi du Grand Bec couvre la route départementale sur près de 400 mètres.

Un tunnel est creusé dans le culot épais de 15 mètres par endroits !

Deux granges, deux scieries et un garage sont emportés.

Le Doron est recouvert.

Le 4 février 1961

L'avalanche de Pentemelet atteint la Rochette et Chambéranger.

Au village, une première branche se forme dans le ruisseau en direction de la chapelle et une deuxième atteint l'entrée du village. Le gros de l'avalanche passe à l'emplacement des actuels garages pour rejoindre le Doron.

Quelques bâtiments annexes sont détruits à Chambéranger

> Les mesures de prévention au Planay

Le PPR réglemente les zones constructibles face au risque avalanche et prône des mesures de protection constructives (limitation de l'extension des habitations exposées, renforcement des façades...).

Pour l'existant, la commune a installé des ouvrages de protection dans les zones les plus sensibles.

A Chambéranger, une tourne paravalanche a été construite en 1966 afin de maintenir l'écoulement en rive gauche dans le ruisseau des ravines.

Au Chef-lieu, des râteliers métalliques et des filets ont été installés dans le haut de la zone de départ de l'avalanche de la Dent Du Villard.



Rappel !

Si vous êtes en ski hors piste ou de randonnée, cette pratique comporte des risques :

Avant :

Toujours s'informer des conditions neigeuses, demander l'avis des pisteurs et respecter les consignes de sécurité (arva, pelle, sonde)



Drapeau jaune > **Risque faible**



Drapeau à damier jaune et noir > **Risque marqué**



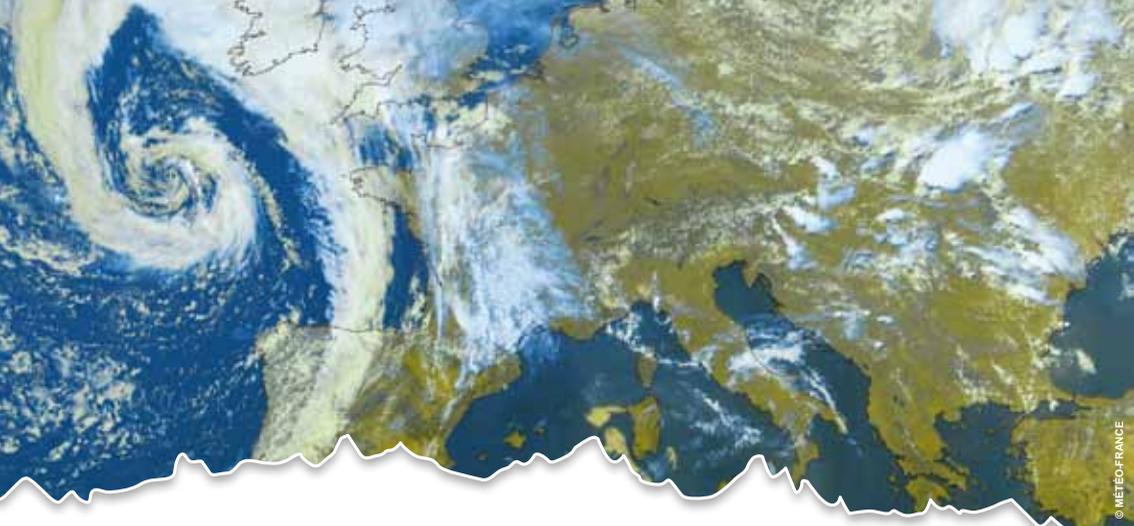
Drapeau noir > **Risque généralisé**

Pendant :

Fuir latéralement, essayer de nager, former une poche d'air

À savoir : 95% des accidents touchent des skieurs. Ski hors piste, ski de randonnée et alpinisme sont la cause de 92% des victimes d'avalanches.





© Météo-France

Les risques

MÉTÉOROLOGIQUES



Fortes chutes de neige, orages, vents violents... sont autant de risques météorologiques qui peuvent affecter notre commune

Afin d'anticiper les conséquences de ces phénomènes, Météo-France diffuse une carte de vigilance qui signale si un danger menace le département dans les prochaines 24 heures.

Il existe quatre couleurs : vert, jaune, orange rouge, pour quatre niveaux de vigilance (voir page ci contre).

Dès le niveau orange, qui prévoit un phénomène dangereux de forte intensité, les pouvoirs publics s'organisent pour réagir : mise à l'abri des éventuels campeurs installés sur la commune, annulation des manifestations en plein air, sablage et salage des routes en hiver...

À savoir :

Les risques météorologiques

- | | |
|--|---|
|  vent violent |  avalanche |
|  pluie/inondation |  canicule |
|  orages |  grand froid |
|  neige/verglas | |



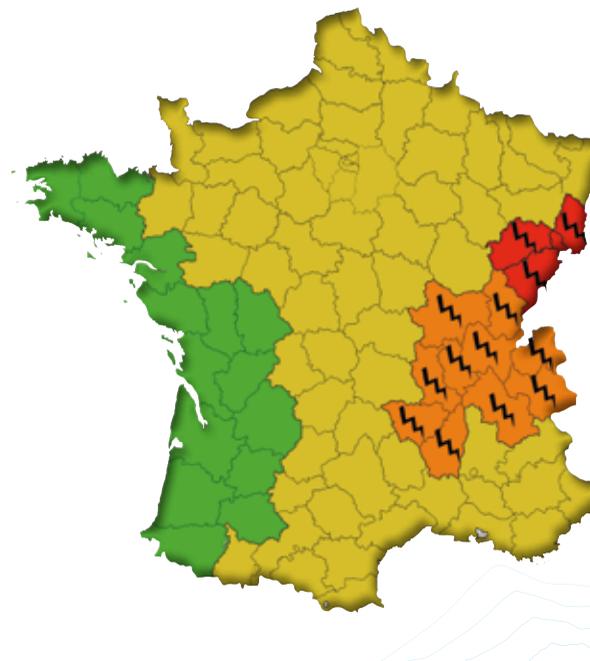
Jouez la prudence, informez-vous!

La vigilance météo est une information mise à la disposition de tous.

Les cartes de vigilance sont diffusées sur le site www.meteo.fr et relayées par les médias ou par téléphone au 32 50.

> Dès le niveau orange, suivez les conseils de comportements.

> Assurez-vous que vos activités et vos déplacements peuvent être effectués sans complication et sans danger !



Niveaux de vigilance

-  Pas de vigilance particulière.
-  Soyez attentifs si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique, tenez vous au courant de l'évolution météorologique.
-  Soyez très vigilants : des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus, suivez les conseils émis par les pouvoirs publics.
-  Une vigilance absolue s'impose : des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus, conformez vous aux consignes émises par les pouvoirs publics.





Le risque SÉISME



Les séismes alpins trouvent leur origine dans l'affrontement des plaques tectoniques : la plaque africaine pousse la microplaque adriatique qui elle-même rentre en collision avec la plaque eurasiennne.

La vallée de la Tarentaise est soumise à une activité sismique fréquente mais modérée en magnitude. La commune du Planay est classée en zone de sismicité très faible (1A), un risque à ne pas négliger pour autant.



Le risque SISMIQUE



Les mesures de prévention

Si les mécanismes des séismes sont aujourd'hui mieux connus, ils demeurent encore un phénomène imprévisible. Seules des mesures de prévention peuvent, par conséquent, être mises en œuvre.

- sensibilisation de la population,
- application de règles parasismiques pour les constructions, nouvelles ou existantes, afin de réduire la vulnérabilité du bâti.

Les bons réflexes

Consignes générales



Consignes spécifiques

Pendant la première secousse



- > Restez là où vous êtes
- > À l'intérieur, abritez-vous sous un meuble solide ou un mur porteur, éloignez-vous des fenêtres.



- > À l'extérieur, éloignez-vous des bâtiments, des fils électriques ou de tout ce qui peut tomber.
- > En voiture, arrêtez-vous et attendez la fin des premières secousses avant de sortir.

À savoir : La force du séisme ou magnitude se mesure en indice sur l'échelle de Richter. Un indice de 4 correspond à des secousses sans gravité, un indice de 5 à 7 qualifie un séisme grave, de 7 à 9 un séisme destructeur.



Pour mémoire, le séisme d'Annecy en 1996 avait une magnitude de 5.2.

Après la première secousse

- > Méfiez-vous, des répliques peuvent se produire.
- > Après un séisme important, évacuez les immeubles par les escaliers.



Le risque NUCLÉAIRE



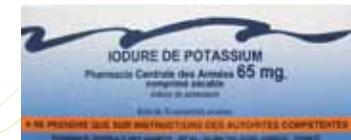
Le risque nucléaire est un évènement accidentel engendrant des risques d'irradiation (exposition à un champ de rayonnements radioactifs) ou de contamination (contact avec une source radioactive par inhalation ou ingestion). Les conséquences pour la santé de l'individu dépendent de la dose absorbée.

Les centrales les plus proches du Planay sont à plus de 100 km (Ain, Drome, Isère), mais il faut en tenir compte. Un nuage radioactif peut parcourir des milliers de kilomètres.

Les mesures de prévention au PLANAY

En cas de catastrophe majeure, les autorités pourraient prendre des contre mesures sanitaires notamment par le déclenchement du plan de distribution de pastilles d'iode. L'absorption préventive ou aussi précoce que possible d'un comprimé d'iode stable sature la glande thyroïde et prévient ainsi les risques de cancer notamment chez les enfants. Des pastilles d'iode seraient donc distribuées à la population de moins de 25 ans et à toutes les femmes enceintes.

A savoir : Des comprimés seront directement distribués dans les écoles, crèches et garderies.



Les bons réflexes

Consignes générales



Consignes spécifiques



- > Fermez et bouchez les entrées d'air (portes, fenêtres et aérations)
- > Les personnes sensibles à l'iode radioactif (moins de 25 ans et femmes enceintes) sont invitées à se rendre dans le centre de distribution de pastille d'iode le plus proche
 - Mairie du Planay
 - Ecole du Villard

Le risque NUCLÉAIRE





Le risque

TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES



Les matières dangereuses sont des substances ou objets présentant un danger pour la santé, la sécurité, les biens ou l'environnement.

Leur transport est plus important le long des grands axes de circulation, mais un accident peut cependant arriver n'importe où, du fait des besoins domestiques : livraison d'hydrocarbure dans les stations services, de fioul et de gaz chez les particuliers...

Les mesures de prévention et réglementation

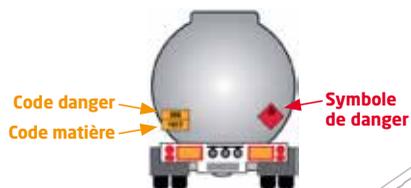
La circulation des matières dangereuses par voies routières et ferroviaires est réglementée par des accords européens, elle peut aussi être régulée par un arrêté du préfet ou du maire. La nature des produits transportés est identifiée par des codes et un pictogramme sur le véhicule, permettant ainsi aux services d'intervention de connaître immédiatement la dangerosité du produit et le risque induit.

SI VOUS ÊTES TÉMOIN D'UN ACCIDENT :

Relevez si possible les numéros sur la plaque orange à l'avant ou à l'arrière du camion, ainsi que le pictogramme qui affiche le symbole du danger principal, pour permettre aux secours d'identifier les produits.

Éloignez-vous le plus rapidement possible.

ALERTEZ LES SECOURS AU 18 OU 112



Les bons réflexes

Consignes générales



Consignes spécifiques :



- > Fermez et bouchez les entrées d'air (portes, fenêtres et aérations),
- > Arrêtez le chauffage, la climatisation, la ventilation, pour limiter la pénétration des produits toxiques dans votre abri.



Ne fumez pas et évitez toute flamme ou étincelle (danger d'explosion)

Le risque TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES



Pour

EN SAVOIR PLUS !

Mairie du Planay

Chef Lieu
73350 LE PLANAY
Tél : 04 79 55 01 41

Plan de Prévention des risques naturels (PPR) consultable en mairie

IRMA

Institut des Risques MAjeurs
15, rue Eugène Faure - 38000 Grenoble
Tél. 04 76 47 73 73

www.irma-grenoble.com

Préfecture de la Savoie

Information et prévention des risques en Savoie
www.savoie.pref.gouv.fr

Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement et de l'Aménagement Durables

Portail Internet du ministère dédié à la prévention des risques majeurs :
www.prim.net

Site Internet de l'Assemblée du Pays Tarentaise-Vanoise

DICRIM, document d'information communal sur les risques majeurs, téléchargeable sur
www.tarentaise-vanoise.fr

Conception: Pamplemousse 04 79 37 87 66
Édition 2009 - Directeur de publication : Jean-René Benoit
Comité de rédaction : Océane Vibert (APT), Didier Vion, Maryvonne Dupe
Crédits photographiques : Commune du Planay, SPM, RTM73, SDIS 73, Prim.net, IRMA, METEO FRANCE, EDF, Evan Schneider ONU, A Prudhor ANENA, F Rapin CEMAGREF, Nantes Métropole, François Vincent, Sonia Coutaz
Illustrations: Sonia Coutaz, Laura Broissand
Impression: Nouvelles Impressions 04 79 32 00 73

Pour EN SAVOIR PLUS !

> En cas de danger ou d'alerte

Début de l'alerte



Fin de l'alerte



> Consignes à respecter



> Abritez-vous



> Écoutez la radio France Bleu Pays de Savoie 103.9



> Coupez le gaz et l'électricité



> Tenez-vous prêt à évacuer à la demande des autorités



> N'allez pas chercher vos enfants à l'école



> Ne téléphonez pas

> Pour donner l'alerte si vous êtes témoin d'un accident

- > Pompiers : 18 ou 112
- > Samu : 15 ou 112
- > Gendarmerie nationale : 17
- > Mairie du Planay : 04 79 55 01 41